

Conditions Spécifiques

Table des matières

1	France	1
---	--------------	---

Les présentes Conditions Spécifiques complètent les Conditions Générales de Vente des Services (CGV SERVICES).

Il est conseillé au CLIENT de conserver les présentes Conditions Spécifiques.

1 France

1.1 Intervention d'un technicien sur SITE

Fourniture du Diagnostic Technique Amiante (DTA) ou d'une attestation de permis de construire postérieur au 01/07/1997

Conformément au décret n°2002-939 du 3 mai 2002 rappelé par celui du 3 juin 2011 (n°2011-629) et applicable au 1^{er} février 2012, IBROWSE ou son FOURNISSEUR doivent disposer du DTA avant toute intervention dans les locaux du SITE si l'immeuble a une date de permis de construire antérieure au 01 juillet 1997. Ce document peut-être collecté lors d'un audit de SITE si celui-ci est prévu. En l'absence de ce document, les techniciens ne pourront pas réaliser les travaux (percements, ouvertures de faux-plafonds, etc.) et l'intervention sera reportée.